

CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2016

Présidence : M. Norbert Oulevay

Le président ouvre la première séance du Conseil communal de Bavois à 20h15 et remercie les conseillers communaux pour leur présence. Il souhaite la bienvenue au syndic, aux municipaux, à la boursière ainsi qu'à la secrétaire communale.

Conformément à l'article 55 du règlement du Conseil communal, le président demande une modification de l'ordre du jour afin que les communications de la Municipalité soient entendues après l'appel et l'approbation du précédent procès-verbal. Par conséquent, le point 10 « Communications de la Municipalité » est déplacé en 5^{ème} position de l'ordre du jour. Le président demande si d'autres modifications sont souhaitées. Ce n'est pas le cas. L'ordre du jour sera suivi tel que modifié.

Ordre du jour

1. Appel
2. Assermentation
3. Approbation du procès-verbal de l'installation des autorités du 31 mai 2016
4. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil général du 7 juin 2016
5. Communications de la Municipalité
6. Arrêté d'imposition pour l'année 2017
7. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles
8. Délégation de pouvoirs spéciaux à la Municipalité
9. Fixation des indemnités du Conseil communal
10. Propositions individuelles
11. Divers

1. Appel

35 conseillers ont été convoqués. 30 sont présents et 5 sont excusés.

Le quorum est atteint et le président déclare que l'assemblée peut statuer valablement.

2. Assermentation

M. Adrien Saugy est assermenté en raison de son absence lors de la séance d'installation des autorités du 31 mai 2016.

3. Approbation du procès-verbal de l'installation des autorités du 31 mai 2016

Décision : Le procès-verbal de l'installation des autorités du 31 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

4. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil général du 7 juin 2016

Décision : Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil général du 7 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

5. Communications de la Municipalité

Le syndic, M. Thierry Salzmann, explique que la commune est tenue d'avoir un préposé à la prévention des accidents. Durant la dernière législature, l'ancien syndic, M. Olivier Agassis, endossait ce rôle en raison du fait qu'il avait suivi les formations ad-hoc dans le cadre de son activité professionnelle. M. Olivier Agassis a accepté de continuer à assumer cette tâche et le syndic l'en remercie.

M. Jérôme Harmel, municipal, souhaite faire le point sur l'avancement des travaux dans l'ancien collège :

Les travaux ont redémarré. Une grue a été mise en place et les entreprises sont à nouveau présentes sur le site pour continuer les travaux qui avaient été interrompus. Cette semaine, les premiers murs de fondation ont été coulés. Selon une planification établie en accord avec l'architecte, des travaux de gros œuvre, principalement de bétonnage, seront en cours jusqu'à la fin de l'année. Parallèlement, des travaux de charpente vont également avoir lieu. Le bâtiment devrait être « hors d'eau » d'ici fin novembre. Ensuite, l'intervention notamment d'électriciens et de chauffagistes suivra. La fin des travaux est prévue pour fin juillet 2017, sans compter les éventuels retards qui pourraient survenir sur le chantier.

M. Jérôme Harmel souligne le fait qu'il a eu l'avantage de récupérer ce dossier au moment où les différentes procédures légales en cours avec le canton se terminaient. A ce titre, il remercie les collègues municipaux concernés pour leur travail.

Mme Mélanie Crausaz, municipale, prend la parole pour rappeler qu'une soirée « Cabaret » va se dérouler dans la grande salle de Bavois le samedi 8 octobre 2016. Cette soirée est soutenue par la commune car les recettes seront reversées à la fondation « Hospirécré » qui œuvre pour l'animation en faveur des enfants hospitalisés aux Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois (EHNV). Pour l'instant, peu d'inscriptions ont été enregistrées. Des flyers sont à disposition des personnes intéressées.

Mme Sandra Balmer, municipale, informe que la réfection de la route qui va en direction du restaurant des Peupliers et qui était prévue cette année est reportée à l'année prochaine en raison de plusieurs incidents en lien avec l'éclairage public qui ont dû être résolus en priorité. De plus, l'aménagement de deux nouveaux passages pour piétons (au carrefour qui mène à la grande salle et vers la grande salle), la création de trottoirs, ainsi qu'une intensification de l'éclairage à ces deux endroits vont être réalisés afin d'accroître la sécurité des piétons.

Le président remercie la Municipalité pour ces diverses communications et profite de ce point de l'ordre du jour pour rappeler certaines modalités de fonctionnement en lien avec le nouveau Conseil communal.

Tout d'abord, conformément à l'article 69 du règlement du Conseil communal, chaque conseiller(ère) est prié(e) de se lever lorsqu'il(elle) prend la parole. Il est également demandé de décliner son identité pour une correcte prise de notes au procès-verbal.

Dans un souci d'économie, la convocation et l'ordre du jour sont désormais envoyés par courrier électronique. Les autres documents tels que les préavis, PV, rapports, etc. sont disponibles sur le site internet de la commune (www.bavois.ch – onglet « Conseil »). Une rapide démonstration est projetée dans la salle afin que chaque conseiller communal soit en mesure de trouver les documents nécessaires. Le président précise toutefois qu'il y a toujours la possibilité d'obtenir ces documents sous forme papier auprès de l'administration communale. D'autre part, si des personnes souhaitent absolument recevoir l'intégralité des documents sous forme papier, celles-ci sont priées de s'annoncer auprès de la secrétaire du Conseil après la présente séance.

Conformément à l'article 40 du règlement du Conseil communal, le bureau est compétent pour nommer des commissions. Par conséquent, à la demande de la Municipalité, quatre commissions ont été nommées pour la durée de cette législature. Afin que lesdites commissions puissent s'organiser et pour que la Municipalité soit informée, la composition des commissions est présentée :

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. Olivier Agassis
M. Steven Oulevay
Mme Christine Gaudard
M. Svend Lehmann

COMMISSION RÉNOVATION ANCIEN BÂTIMENT COMMUNAL

M. Laurent Salzman
M. Philippe Oulevay
M. Sébastien Karlen
M. Cédric Martin

COMMISSION ÉNERGIE

M. Dominique Job
Mme Gisèle Tarabori
M. Alain Gaudard
Mme Rachel Gallay

COMMISSION ÉCOLE DE MUSIQUE

M. Paul-Henri Duboux
Mme Maryline Pantet
M. Claude-Alain Bugnon
M. Adrien Saugy

Le président informe que les personnes citées seront convoquées, en temps voulu, par la Municipalité.

6. Arrêté d'imposition pour l'année 2017

Le préavis municipal ayant été mis à disposition pour lecture sur le site de la commune, le président laisse la parole à M. Alberto De Pascali pour la lecture du rapport de la commission de gestion et finances dont il fait partie.

La commission de gestion et finances recommande au Conseil communal d'approuver le maintien du taux d'imposition à 73% pour l'année 2017.

Le président remercie M. Alberto De Pascali pour la lecture du rapport et ouvre la discussion.

M. Thierry Salzmann, syndic, explique que, contrairement à ce qu'il avait dit lors de la séance d'installation des autorités, la Municipalité a décidé de maintenir le taux d'imposition actuel. Une analyse budgétaire plus approfondie des 5 prochaines années va débiter cet automne. La boursière et la commission de gestion et finances seront intégrées à cette analyse qui sera finalisée lorsque les comptes 2016 seront bouclés (printemps 2017). Le but de cette analyse est de savoir si une augmentation des impôts est nécessaire et, le cas échéant, d'en définir la hausse.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote.

Décision : l'Arrêté d'imposition pour l'année 2017 est accepté à l'unanimité.

Décision : la commission de gestion et finances est déchargée de son mandat à l'unanimité.

7. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Le préavis municipal ayant été mis à disposition pour lecture sur le site de la commune, le président laisse la parole à M. Alberto De Pascali pour la lecture du rapport de la commission de gestion et finances dont il fait partie.

La commission de gestion et finances propose aux membres du Conseil communal de fixer le montant destiné aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles à CHF 50'000.-, conformément à l'article 82 du règlement du Conseil communal.

Le président remercie M. Alberto De Pascali pour la lecture du rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président passe au vote.

Décision : le montant de CHF 50'000.- destiné aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles, conformément à l'article 82 du règlement du Conseil communal est accepté à l'unanimité.

8. Délégation de pouvoirs spéciaux à la Municipalité

Le préavis municipal ayant été mis à disposition pour lecture sur le site de la commune, le président laisse la parole à M. Alberto De Pascali pour la lecture du rapport de la commission de gestion et finances dont il fait partie.

La commission de gestion et finances propose aux membres du Conseil communal d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite de CHF 25'000.- par cas (selon article L7, sous chiffres 5 et 8) et d'accorder à la Municipalité le droit de plaider.

Le président remercie M. Alberto De Pascali pour la lecture du rapport et ouvre la discussion.

Mme Susan Balsom aimerait savoir si l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite de CHF 25'000.- par cas est limitée en nombre. M. Thierry Salzmann, syndic, précise qu'il s'agit bien d'une limite de CHF 25'000.- par cas et qu'il n'y a aucune limitation en nombre. Il explique ensuite que la Municipalité n'a pas le droit de procéder à des acquisitions sans l'accord du Conseil communal. Or, pour avoir plus de réactivité, l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite de CHF 25'000.- par cas est utile à la Municipalité. A titre d'exemple, M. Thierry Salzmann cite l'acquisition, ces dernières années, de petites parcelles de forêts qui étaient à vendre.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote.

Décision : l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite de CHF 25'000.- par cas est accordée à la Municipalité à l'unanimité.

Décision : l'autorisation de plaider est accordée à la Municipalité à l'unanimité.

9. Fixation des indemnités du Conseil communal

Le préavis municipal ayant été mis à disposition pour lecture sur le site de la commune, le président laisse la parole à M. Alberto De Pascali pour la lecture du rapport de la commission de gestion et finances dont il fait partie.

La commission de gestion et finances recommande aux membres du Conseil communal :

- d'accorder CHF 25.- de jeton de présence par séance pour les conseillers communaux
- d'accepter que les membres du bureau, ainsi que ceux des commissions, soient rémunérés à l'heure de commune, soit CHF 25.- par heure, pour tous travaux effectués hors des séances ordinaires
- d'accepter que le montant des indemnités énoncées soit effectif rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2016.

Le président remercie M. Alberto De Pascali pour la lecture du rapport et informe avoir reçu une interpellation de la part de M. Olivier Agassis. Il lui est demandé de faire lecture de son interpellation.

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, mon interpellation porte sur trois points.

- 1. Indemnités du (de la) Président(e) et de la (du) secrétaire*
- 2. Amendes*
- 3. Collation de fin d'année*

- 1. Je trouve, pour ma part, que les rémunérations du (de la) Président(e) et de la (du) secrétaire ne sont pas en rapport avec leurs fonctions.*

En effet, ces personnes sont, en ce qui nous concerne aujourd'hui, le premier citoyen de la commune et sa secrétaire et ont, ou auront des responsabilités au sein du Conseil et de la commune au niveau des PV du Conseil Communal, des votations ou élections etc.

Je pense, pour ma part, que ces rémunérations devraient être revues à la hausse et vous propose de les monter à Frs. 35.-/h.

2. *Je tiens à remercier la Municipalité pour la proposition de rémunération de 25.-/séance pour les membres du Conseil Communal, je n'en demandais pas tant.*

Comment sera traité le membre qui ne participe pas à une séance, régulièrement convoquée, sans excuse valable et préalable ?

Ne serait-il pas judicieux de prévoir des amendes en cas d'absences injustifiées ?

3. *A l'époque au Conseil Général, il avait été décidé de renoncer aux jetons de présence, qui étaient de 5.- par séance si j'ai bonne mémoire, au profit d'une collation que la commune était chargée d'offrir aux conseillers(ères). Qu'en est-il de la collation ? La commune va-t-elle nous l'offrir ?*

Je propose que nous laissions 15.- de nos jetons de présence de décembre pour financer une collation lors du dernier conseil de l'année.

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, je vous remercie de tenir compte de cette interpellation et de la porter à l'ordre du jour de la séance du 13 septembre 2016.

Agassis Olivier

Le président remercie M. Olivier Agassis pour la lecture de son interpellation et précise que celle-ci sera traitée comme un amendement, conformément à l'article 71 du règlement du Conseil communal.

M. Thierry Salzmänn, syndic, prend la parole pour dire que même si il n'était pas fait mention de la verrée de fin d'année dans le préavis municipal, il était prévu de la maintenir. Concernant les autres points, le syndic laisse aux membres du Conseil le soin de délibérer.

Le président remercie le syndic pour cette précision, rappelle que chaque point de l'amendement va être traité comme un sous-amendement et ouvre la discussion en rapport avec le sous-amendement numéro un traitant de la rémunération du président et de la secrétaire à CHF 35.-/heure.

M. Svend Lehmann aimerait savoir le montant que cela représente et demande si le budget de la commune peut se permettre cette augmentation. Le syndic dit ne pas avoir fait de calculs à ce sujet étant donné qu'il n'a pas contrôlé ce qui se faisait les années précédentes au niveau du secrétariat et de la présidence. Toutefois, il affirme que, le cas échéant, cette augmentation ne fera pas vaciller la commune.

M. De Pascali demande si, pour faire reconnaître ces fonctions très importantes, il ne serait pas plus judicieux de définir un montant forfaitaire annuel auquel les heures effectives seraient ensuite ajoutées.

M. Jean-Claude Agassis aimerait savoir quel est le taux horaire externe de la Municipalité. Le syndic répond qu'il est à CHF 40.-/heure. M. Jean-Claude Agassis dit qu'il pense que les membres peuvent, par conséquent, abondamment aller dans le sens de la proposition faite par M. Olivier Agassis, soit CHF 35.-/heure.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote du premier amendement.

Le premier amendement est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Le président ouvre la discussion sur le sous-amendement numéro deux traitant des amendes aux membres qui ne se présenteraient pas à une séance sans excuse valable et préalable.

M. Eric Pantet demande qui va décider de la validité d'une absence. M. Adrien Saugy rebondit sur cette question pour dire qu'il ne trouve pas approprié que la pertinence d'une absence soit jugée. Aussi, il aimerait que les séances du Conseil soient planifiées 2 ou 3 mois à l'avance. Le président rappelle qu'un mail a été envoyé début août aux membres du Conseil communal pour leur rappeler les dates des séances connues jusqu'à la fin de l'année. Ces dates avaient été communiquées la première fois lors de la séance d'installation des autorités qui s'est déroulée le 31 mai 2016. Le président revient ensuite sur la première question qui portait sur la validité d'une absence et dit qu'il est nécessaire de faire appel au bon sens et que le bureau est censé être apte à juger de la validité d'une excuse. M. Olivier Agassis dit qu'il pense pouvoir faire confiance au bureau pour juger si une excuse est justifiée ou pas (par exemple obligation professionnelle, maladie, accident, décès) mais estime surtout qu'il s'agit d'une question de politesse d'au moins s'excuser en cas d'empêchement. Il ajoute qu'une absence non excusée et non justifiée n'est pas tolérable.

Le président dit qu'il est maintenant question de fixer le montant des éventuelles amendes.

M. De Pascali trouve qu'une amende existe déjà si un membre ne se présente pas à une séance en raison du fait qu'il ne touchera pas ses jetons de présence. M. Olivier Agassis intervient pour dire qu'il trouve normal que le membre absent ne touche pas ses jetons de présence mais que cela ne devrait pas simplement s'arrêter là. Une amende devrait être attribuée. Il profite de l'occasion pour rappeler que les membres du Conseil ont été élus par la population et qu'ils ont le devoir de venir aux séances. Si une absence ne peut être évitée, elle doit au moins être excusée et peut-être amendée.

Mme Susan Balsom suggère une amende relativement élevée mais uniquement à partir de la deuxième absence non excusée durant une législature.

M. De Pascali émet la possibilité de transformer les amendes en travaux d'intérêt public.

M. Svend Lehmann propose au nouveau Conseil communal d'attendre une année et de faire un bilan afin de voir si il est réellement nécessaire de fixer un montant d'amende ou pas en fonction des éventuelles absences non excusées enregistrées pendant ce laps de temps.

M. Dominique Delay prend la parole pour dire qu'il est question d'éducation et de politesse de s'excuser lors d'une absence. Par contre, il trouve inapproprié d'instaurer un système de répression dans cette assemblée.

M. Thierry Salzmann, syndic, explique qu'au vu de la tournure de la discussion, il fait valoir l'article 73 du règlement du Conseil communal qui stipule que la Municipalité a le droit de demander que la votation n'intervienne pas lors de cette séance. La commission de gestion et finances sera mandatée pour traiter ce sujet sur la base d'un préavis municipal. Ce dernier tiendra compte des discussions menées lors de la première partie de l'interpellation de M. Olivier Agassis.

M. Dominique Job se pose la question si le fait de mettre des amendes aux membres est légal. Le président répond par l'affirmative et ceci conformément au règlement du Conseil communal.

Le président ouvre la discussion sur le sous-amendement numéro trois traitant des CHF 15.- à déduire des jetons de présence pour financer la collation de fin d'année.

Le syndic interrompt la discussion et explique qu'en raison de l'ajournement du point 2 de l'interpellation de M. Olivier Agassis, le troisième sous-amendement doit également être reporté à la prochaine séance.

M. Dominique Delay s'interroge sur l'appellation que va avoir l'interpellation de M. Olivier Agassis. A savoir ; va-t-il encore s'agir d'un amendement ou est-ce-que cela va se changer en préavis municipal ? Le président explique que les 3 points vont être traités par la commission de gestion et finances sur la base d'un préavis municipal. La votation interviendra lors de la prochaine séance du conseil.

M. De Pascali demande s'il est possible de continuer les discussions malgré le fait que la votation est reportée, ceci dans le but d'avoir un aperçu de l'avis de l'assemblée et de pouvoir faire des propositions en adéquation avec l'avis général. Le président décide de suspendre les discussions étant donné que la Municipalité a demandé l'ajournement de cet objet, et qu'aucune décision ne sera donc prise ce soir.

10. Propositions individuelles

Le président informe n'avoir reçu aucune proposition individuelle écrite.

11. Divers

M. Daniel Schwab est au courant d'un évènement particulier qui est arrivé ce matin au restoroute de Bavois. En effet, un poids lourd a eu une fuite de chlorure de fer. L'accès au restoroute en direction d'Yverdon a été bloqué depuis ce matin tôt et jusqu'à 19h00. Ce produit est dangereux, hautement corrosif et toxique. M. Schwab aimerait savoir si la Municipalité a été informée, et s'il existe un moyen d'aviser la population lors de la survenance d'un évènement majeur, vu que l'aire d'autoroute est souvent utilisée pour le stationnement des poids lourds contenant notamment des chargements ADR/SDR et aussi vu la proximité des maisons d'habitation.

Le syndic dit que le lui-même et la Municipalité n'étaient pas au courant de la chose et déplore ce fait. Lors de la survenance d'un évènement inhabituel et important, ils reçoivent en principe une communication par e-mail mais cela n'a pas été le cas cette fois. Toutefois, il rassure en expliquant que, si une fuite de produit toxique, susceptible de mettre en danger la santé de la population devait avoir lieu, les instances compétentes interviendraient. Par contre, la Municipalité n'est pas à même de prendre des mesures, raison peut-être pour laquelle elle n'a pas été informée.

M. De Pascali demande si il serait envisageable de recevoir une notification par e-mail lorsqu'un nouveau document est disponible pour lecture sur le site internet de la commune. Le syndic confirme que cela est possible et que cela sera désormais fait.

M. Dominique Job demande un état des lieux du projet d'aménagement de la place de Marterey et de la route de Chavornay. Mme Sandra Balmer, municipale, explique qu'il s'agit d'un projet qu'elle a retrouvé dans les archives de la Municipalité et qui date de 1998. Ce projet a été repoussé à plusieurs reprises mais elle a rendez-vous cette semaine pour parler de ce sujet. Le syndic précise que ce projet qui date de 1998 avait été discuté en même temps que l'aménagement du reste du village. Les autres aménagements ont été réalisés mais il est vrai que celui-ci est resté en suspens. Le souhait de réaliser ce projet est toujours d'actualité mais cela a été mis en 2^{ème} priorité car les finances de la commune ne permettaient pas ces travaux. Pour l'instant, le syndic conçoit qu'il est difficile d'indiquer une échéance.

M. Steven Oulevay se demande comment doivent fonctionner les nouvelles commissions qui ont été nommées ce soir. Est-ce-qu'une structure est déjà définie ? Reçoivent-elles un cahier des charges ? Est-ce-que la Municipalité va donner des informations aux membres ou est-ce que ces derniers vont avoir un rôle proactif ?

Le président rappelle qu'une commission est composée d'au moins 3 membres et d'un suppléant selon le règlement du Conseil communal sauf la commission de gestion et finances qui est composée de 5 membres. Pour le reste de la question, le président laisse la parole à la Municipalité.

Le syndic explique qu'une commission nomme en principe un/e président/e et éventuellement un/e secrétaire et qu'il n'existe pas de cahier des charges pour les commissions. Il précise que pour les commissions thématiques comme celle dans laquelle M. Steven Oulevay se trouve (aménagement du territoire), la Municipalité intégrera la commission à ses délibérations notamment dans le cadre du futur plan directeur. Il est aussi possible qu'une commission statue sur un objet « simple ». Dans ce cas, la Municipalité propose l'objet une fois finalisé.

Mme Susan Balsom demande quand est-ce que les dates des séances de 2017 seront connues. Le syndic informe que la Municipalité va proposer les dates de l'année suivante lors de la dernière séance du Conseil de l'année, soit en décembre. Vraisemblablement, les périodes seront : début avril, juin, début octobre et décembre.

M. De Pascali demande s'il est autorisé de refuser une nomination dans une commission. Le président explique qu'il est du devoir de chaque conseiller/ère d'accepter la nomination dans une commission à partir du moment où le bureau a désigné les membres. Cela est différent pour la commission de gestion et finances où les personnes sont proposées par l'assemblée.

M. De Pascali dit comprendre qu'une personne est contrainte d'accepter même si elle ne se sent pas compétente ou si elle n'a pas envie d'accepter cette fonction. Le président rassure M. De Pascali sur le fait que les personnes ne sont pas désignées par hasard dans une commission mais en fonction de leurs compétences ou activités.

M. Eric Pantet rappelle que le fait d'accepter une tâche demandée par le Conseil fait partie du serment.

M. Dominique Job souhaite remémorer qu'une séance d'information publique sur les éoliennes va avoir lieu le 22 novembre 2016 et qu'il serait bien de faire passer le message.

Le syndic remercie M. Dominique Job pour ce rappel et explique que la première séance avait suscité peu d'intérêt. Afin de donner de la valeur à cette démarche participative, il est nécessaire de voir du monde à ces séances et invite les personnes présentes à y venir et à en parler autour d'elles. Cette séance aura lieu à la grande salle à 20h00.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie les conseillers/ères pour leur participation et attention et rappelle la date de la prochaine séance, soit le 6 décembre 2016.

La séance est levée à 21h25.



Norbert Oulevay
Président



Arianna Cauz
Secrétaire